GAZETTE D'AGRICULTURE,
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 15 Juillet.

AGRICULTURE.

RÉPONSE

De M. Ducarne de Blangy aux Réflexions de M. l'Abbé Malo, inſérées dans le Journal de Juin dernier.

N'Attendez plus rien davantage de moi, Monſieur, ſur la façon de prévenir à propos la diſette des abeilles après l'hyver. Ce que je voulois dire, vous l'avez dit dans le Journal dernier, page 95, en propoſant de donner aux ruches foibles en Septembre le miel qui pourra leur être néceſſaire pour aller juſqu'à la bonne ſaiſon.

Je ferai ſeulement ici deux ou trois obſervations.

1°. Je crois que pour tenir le miel liquide, il faut y ajouter un peu de bon vin. Je dis de vin & non d'eau, parce que ce miel devant reſter long-temps dans la ruche, il ſeroit peut-être à craindre que l'eau ne le fît aigrir à la fin; ce qui ne doit, ce me ſemble, pas être le même pour le vin, qui, par ſon acidité réſiſte mieux ſans doute à la corruption. Un bon Médecin décideroit cela mieux que moi; enfin c'eſt mon uſage.

Si l'on n'avoit que trois ou quatre livres de miel à donner à une ruche bien fournie de monde, on pourroit ſe paſſer d'y ajouter du vin, parce qu'elles ne donneroient pas à une ſi petite quantité de miel le temps de s'épaiſſir en réfroidiſſant, & je ſerai toujours de l'avis que les choſes les plus naturelles doivent être les meilleures.

2°. Je donnerois ce miel depuis le 25 d'Août, ou environ, juſqu'au 12 ou 15 de Septembre au plus tard, pour leur laiſſer le temps de couvrir avant l'hyver les alvéoles où elles l'auront dépoſé. Si pourtant on n'avoit pu le faire dans cette ſaiſon, on pourroit le faire encore juſqu'au 15 d'Octobre, quoiqu'avec moins d'avantage.

3°. Je n'ai point parlé dans le Journal de Mars 1768 du ſyrop propoſé par M. Palteau, parce que j'ai eu tout le monde en vue dans ce moment, les pauvres comme les riches, & que je ſçais, par expérience, que les Payſans qui n'ont point de vin ni de ſucre chez eux n'aiment point à aller en acheter pour en faire du ſyrop, dont le degré de conſiſtance ne leur eſt d'ailleurs pas bien connu: & comme j'ai éprouvé que dans cette ſaiſon, où cette compoſition ne doit pas reſter long-temps dans les ruches, elle eſt ſuffiſante & n'incommode point les abeilles, j'ai cru ne devoir point laiſſer ignorer au Peuple un moyen ſi ſimple & ſi peu diſpendieux; mais je crois que le ſyrop de M. Palteau, celui de M. Pequet, & tous autres qui ont été éprouvés ſont bons, & peut-être meilleurs que la compoſition que j'ai propoſée, & dont je ne me ſuis point mal trouvé juſqu'ici.

Outre qu'alors cette compoſition ne reſte pas long-temps dans les ruches, les fréquentes ſorties des abeilles qui prennent l'air de temps à autre doivent les empêcher d'en reſſentir de mauvais effets. Au reſte ceci eſt du raiſonnement ſur lequel il ne faut comp-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ter qu'autant que de raiſon, & s'en rapporter toujours à l'expérience.

4°. Ce que vous propoſez, Monſieur, de vous-même, pour la façon de donner cette nourriture aux abeilles, doit être fort bon ; vous avez d'ailleurs l'expérience pour vous ; & le jeune homme d'ici, qui ſçait ſi bien traverſer tous les ans une centaine de ruches, a été enchanté du moyen de les nourrir avec une bouteille, inventé par M. Pequet, & que vous avez très-bien détaillée à la page 90 & ſuiv. du dernier Journal.

Je vous aſſure, Monſieur, que M. Pequet a trouvé cela on ne peut pas mieux, & on ne ſçauroit trop vous remercier de l'avoir publié ; c'eſt un excellent moyen, & facile, quand on a pris la précaution de faire faire les ouvertures d'avance. M. Pequet a eu la bonté de m'envoyer il y a deux ans une ruche d'une invention particuliere, où cette ouverture, pour laquelle je ne voyois aucune deſtination, m'embarraſſoit. Je ne crois pouvoir mieux faire que de l'en remercier ici publiquement.

5°. Il n'eſt point douteux, Monſieur, qu'on ne doit pas donner aux abeilles préciſément ce qu'il leur faut pour aller juſqu'à la ſaiſon des fleurs ; il vaut toujours mieux en mettre trop que trop peu. Quiconque ne l'auroit point fait le printemps dernier, auroit vu périr toutes ſes ruches foibles, qui n'ont pu trouver de miel à récolter avant la fin de Mai dans nos cantons, & qui n'en trouvent guères plus à préſent. Cette année-ci ne ſe préſente guères mieux que la précédente.

6°. En diſant dans le Journal de Mars, déja cité, que croyant mes abeilles attaquées du dévoiement, je leur avois donné des remédes dont elles n'avoient pas beſoin, je n'ai point prétendu regarder comme inutile le ſyrop de M. Palteau, mais ſeulement comme inutile pour celles qui ſe portoient bien. Un homme en bonne ſanté n'a pas beſoin de médecine. J'obſervai, à l'occaſion de ceci, que ce ſyrop peut donner aux abeilles, comme vous l'obſervez, la facilité de ſe purger, en les fortifiant, & en leur donnant plus de force & de vigueur ; mais non en ce ſens que cette liqueur les purge immédiatement. Le vin, ſi je ne me trompe, eſt plus propre à reſſerrer qu'à relâcher. Ceci eſt pourtant encore une affaire de Médecine.

7°. Je n'ai point aſſigné dans le Journal de Mars 1768 la quantité préciſe de miel à donner à chaque ruche qui en manque, par la meilleure de toutes les raiſons ; parce que je ne le ſçavois point, & je ne le ſçais guères mieux aujourd'hui. On ne peut donner là-deſſus que des à peu près ; l'une en conſomme plus, l'autre moins. Je crois ſeulement qu'une ruche bien fournie de monde peut au printemps conſommer environ deux livres de miel par mois ; les plus foibles moins, à proportion. J'aurois encore bien des réflexions à ajouter à ceci, ce ſera pour une autre fois.

Je ſçais me rendre ſſaez de juſtice, Monſieur, pour réduire à leur juſte meſure les éloges flatteurs dont vous voulez bien me combler. Je vous rendrois la pareille ſi je ne craignois que cela ne parût intéreſſé de ma part : cependant comme il n'eſt perſonne qui ne conviendra que vous apportez à ceci, auſſi bien que moi, beaucoup d'application & de goût, je me propoſe de vous adreſſer au premier jour, par la voie de cette Gazette, ainſi qu'à M. *Hic Fame*, un moyen que j'imagine très-propre à illuſtrer nos abeilles, en en faiſant des couveuſes en chef d'œufs de vers à ſoie. Ceci peut n'être qu'une idée ; mais cette idée auſſi peut être bonne : l'expérience en décidera. Vous ſentez déja, Monſieur, ce que je veux dire. Nos ruches, en y pratiquant à différentes hauteurs des eſpeces de petites fenêtres grillées en dedans, & bouchées par des petites boîtes deſtinées à contenir ces œufs à éclorre, ne vous paroîtront-elles pas, comme à moi, très-propres à faire éclorre des vers à ſoie ? Comme vous êtes auprès de Soiſſons, où je ſçais qu'on en éleve, & M. *Hic Fame* en Bourgogne, où on en éleve auſſi, vous ſerez plus à portée que moi, Monſieur, de faire ces épreuves en régle. L'expérience ſeule décidera de ceci ; mais je ne ſçais, il me ſemble que ſi j'avois des vers à ſoie, je ne ſerois nullement embarraſſé d'en faire éclorre les œufs dans mes ruches, dont la chaleur naturelle, & qu'on peut varier à ſon gré, me paroît très-propre pour cela.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans

la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi premier, juſqu'au Mercredi 5 Juillet 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 18 muids 8 ſeptiers de froment, 7 muids 9 ſeptiers de ſeigle, & 284 muids 2 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 207 muids de froment, 28 muids 11 ſeptiers de ſeigle, & 630 muids 4 ſept. de farines, ce qui a fait 225 muids 6 ſeptiers de froment, 36 muids 8 ſeptiers de ſeigle, & 914 muids 6 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 98 muids 9 ſeptiers de froment ; il reſtoit du marché précédent 287 muids 5 ſeptiers, ce qui a fait 386 muids 2 ſeptiers.

Le Mercredi 5 Juillet, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1562 muids 10 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 445 muids 9 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 1117 muids 1 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle de 20 à 25 ℔, le ſeigle, de 12 à 15 ℔ ; le froment à la Greve de 22 à 29 ℔ *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 10 ß à 2 ℔ 5 ß 9 ₰ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage, de 1 ℔ 6 ß 9 ₰ à 2 ℔ 10 ß auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß à 3 ß 1 ₰ ½ la *liv.* ; idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰ ; id. de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß ; pain bis clair, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰ ; pain bis de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰.

COMMERCE.

EXTRAIT

DES PAPIERS ANGLOIS, *du 2 Juillet 1769.*

Réponſe à un écrit où l'on a prétendu qu'il ſeroit injuſte de faire ſupporter au Nabad d'Arcot, notre Allié, les frais de notre guerre actuelle dans l'Inde.

Expoſé impartial du ſujet de la guerre avec Hyder Aly, & de la part que le Nabad d'Arcot ou du Carnatique eſt obligé d'y prendre.

MAHOMET ALY, Nabad d'Arcot, nous eſt redevable de ſa puiſſance, de ſon rang, de ſes domaines & peut-être auſſi de ſon exiſtence. La Compagnie Angloiſe lui prêta ſes ſecours dans un temps où il étoit preſque anéanti par les forces réunies de Chundals Sael & des François ; & lorſqu'il fut réduit à ſa Ville de Trichenapoli, qui étoit ſa ſeule reſſource, nous ſauvâmes cette Place pour la lui conſerver. Depuis ce temps-là, par une ſuite d'efforts extraordinaires, couronnés des plus heureux ſuccès, la Compagnie l'éleva au-deſſus de ſes rivaux, le rétablit paiſiblement dans ſes poſſeſſions du Carnatique, & fit reconnoître ſon droit & par le Mogol & par les François. Dans cet état des choſes, il eſt aiſé de voir qu'il y a entre le Nabad & la Compagnie une obligation réciproque de ſe ſoutenir mutuellement, & par tous les moyens poſſibles : il exiſte même à ce ſujet des conventions très-expreſſes ; mais l'intérêt eſt un lien bien plus ſûr que les traités, & tant que le Nabad ſera convaincu que l'exiſtence de ſon pouvoir dépend de celle du nôtre, il n'épargnera ni hommes ni argent pour nous ſoutenir. C'eſt d'après ce principe qu'il s'eſt conduit juſqu'à préſent ; & il faut être peu au fait des affaires de la Compagnie pour ignorer qu'avant l'acquiſition du Bengale elle n'avoit preſqu'aucune autre reſſource pour ſoutenir les guerres dans l'Inde. La guerre avec Hyder Aly a commencé par l'invaſion de cet Indien dans les territoires du Nabad. Les poſſeſſions de la Compagnie ſur cette Côte ſont de peu de valeur ; c'eſt pour défendre le Carnatique que nous avons pris les armes & que nous en avons chaſſé l'ennemi, & il eſt certain que les revenus de ces Pays reconquis ne peuvent être mieux employés qu'à leur propre défenſe, ainſi qu'il a été ſtipulé par le traité. C'eſt donc une pure chicane que de nier que nous agiſſions comme auxiliaires du Nabad. Soit que nous agiſſions comme principaux ou comme auxiliaires de ce Nabad, il eſt certain qu'il eſt également enveloppé dans la querelle, qu'il

eſt le plus intéreſſé dans l'événement, & qu'il eſt par conſéquent fortement obligé à contribuer aux frais de la guerre. Cependant cette maniere de raiſonner n'exclut point l'eſpoir de faire ſupporter les frais de cette guerre par l'ennemi ; nous avons tout lieu d'eſperer que cela arrivera ainſi ; & en ce cas, le compte de nos avances ſera bientôt réglé avec le Nabad. En tout événement, Mahomet Aly, Nabad d'Arcot, ſupportera toujours une grande partie du fardeau de cette guerre.

Quant à la queſtion de ſçavoir ſi une telle guerre eſt juſte, on ne ſçauroit voir ces querelles Indiennes d'un autre œil que les brouilleries des Princes en Europe : la cruauté, le pillage & les extorſions ſont des choſes qui ne doivent point tourmenter la conſcience des Actionnaires, puiſqu'ils ne peuvent pas ſe reprocher de s'être enrichis par la part qu'on leur a donnée juſqu'ici dans le butin. Pendant que les Employés ont rapporté depuis pluſieurs années des millions en Angleterre, les Actionnaires ont reçu en tout deux pour cent d'augmentation de dividende ; les richeſſes & le crime ont été entierement le partage de leurs Employés.

A V I S (a).

On prie de faire attention que les Pareres inſerées dans la Feuille du 13 Juin, répondus par celle du 27 même mois & ſuivantes, ont déſigné ſeulement le Vendeur de poil & le Teinturier ; ce dernier n'eſt qu'un tiers entre le Vendeur & l'Acquéreur ; on a omis le vrai Acquéreur, Manufacturier ou Fabriquant de drap en faillite. D'ailleurs le poil n'eſt point *poil de chévre*, mais bien *poil d'autruche*, deſtiné ordinairement par les Manufacturiers à faire les liſieres de leurs draps. On prie de fortifier toujours les revendications dans les choſes de bonne foi.

Autres Réponſes à deux Pareres.

La Gazette d'Agriculture de Commerce & de Finance, N°. 47, préſente deux Pareres ou Queſtions à décider : voici une déciſion telle qu'on a cru devoir la donner. Comme on ne cherche qu'à s'inſtruire, on ne ſera point fâché d'être critiqué judicieuſement : on ſeroit charmé ſur-tout de ſçavoir la façon de penſer de M. Nicodême ſur les deux déciſions que l'on vient de porter ; on a gardé l'anonyme, dans la vue de laiſſer plus de liberté à la critique, dont on profitera avec le Public, ſans prévention pour ſa propre façon de penſer, à laquelle on renonce volontiers, dans l'intention où l'on eſt de redreſſer ſon opinion lorſqu'il aura été démontré qu'elle s'écarte des Ordonnances & de la Juriſprudence des Tribunaux de Commerce du Royaume.

Sur le premier Parere, on eſtime qu'a conſidérer la demande en revendication du côté de l'équité & de la juſtice, la maſſe des créanciers ne devroit pas la conteſter, parce qu'on ſent aiſément la vérité des faits ; mais en examinant la choſe ſelon le droit & la régle, & ayant égard aux conſéquences qui pourroient réſulter de la revendication, elle ne doit pas avoir lieu, parce que la reconnoiſſance que l'on peut faire aujourd'hui de l'état auquel ſe trouve la marchandiſe, & de l'état auquel elle étoit lors de la vente & délivrance, n'offre point l'identité que la loi exige ; de quoi il réſulte qu'au lieu d'être aſſuré que c'eſt bien la même marchandiſe, on eſt dans le doute & dans l'incertitude à cet égard. Vouloir admettre la preuve par témoins, pour s'aſſurer de l'identité, ce ſeroit ouvrir une porte aux abus ; on ne trouveroit jamais rien chez un Failli que l'on ne pût dire, avec le ſecours de la preuve par témoins, voilà qui m'appartient, on pourroit toujours tout revendiquer : un Tribunal prudent & circonſpect, qui eſt ami de la régle & craint les abus, ne prononcera jamais la diſtraction d'une marchandiſe, dont l'identité ne pourra être établie que par le ſecours de la preuve par témoins, trop dangereuſe en pareille occaſion.

Sur le ſecond Parere, on eſt d'avis qu'il paroîtroit naturel que la maſſe des créanciers de Pierre compensât avec Paul les 400 livres de la lettre de change proteſtée, &

(a) *Nous donnons cet avis tel qui nous a été envoyé, & nous ignorons abſolument de quelle part il nous vient.*

qu'on les imputât ſur les 1500 liv. qu'il doit à la maſſe, de maniere qu'il ne reſteroit débiteur que de 1100 livres, parce qu'il eſt à préſumer que lorſque Paul a pris les 1500 l. de lettres de Pierre le 4 Mars, il a eu en vue de pouvoir, en cas d'événement de protêt de la lettre de 400 liv. qu'il avoit priſe le 21 Janvier contre argent comptant, compenſer cette ſomme : cependant ſi l'on n'a égard qu'au droit, la compenſation ne doit pas avoir lieu, & Paul doit être déclaré d'un côté créancier de 400 liv. montant de la lettre proteſtée qu'il a été obligé de rembourſer, & de l'autre, débiteur de 1500 liv. pour le montant des lettres de change que Pierre lui avoit cédées le 4 Mars, par la raiſon que Pierre ayant failli le 9 Avril, & Paul n'étant devenu créancier que le 4 Mai, jour auquel il a rembourſé le montant de la lettre proteſtée, il ne peut y avoir eu de compenſation avant la faillite ; & une fois que la faillite eſt ouverte, il ne peut y en avoir, parce que tout reſte dans ſon même état, & que la maſſe ne peut accorder de fait, que les choſes qui, lors de la faillite, ſe ſont trouvées être dues de droit. Or, la faillite de Pierre étant arrivée le 9 Avril, & la créance de Paul n'étant que du 4 Mai, on ne peut pas dire que Paul eût été en droit de faire cette compenſation avec Pierre lors de la faillite, puiſqu'il n'étoit pas encore créancier des 400 livres, & qu'il ne l'eſt devenu que le 4 Mai, jour auquel il a fait le rembourſement de la lettre proteſtée.

Il ne faut pas que Paul diſe : j'étois créancier à l'époque du 21 Janvier, jour auquel j'ai pris la lettre de change & donné mes 400 liv. à Pierre. Cette raiſon ne feroit pas fortune ; on lui répondroit : à l'époque du 21 Janvier vous avez changé avec Pierre une ſomme de 400 liv. contre une lettre de 400 liv. ; mais par ce change, *qui eſt égal*, vous n'êtes pas devenu ſon créancier, ni lui votre débiteur ; vous n'êtes devenu créancier de Pierre que dès le moment que vous avez fait le rembourſement de ſa traite proteſtée, c'eſt-à-dire, le 4 Mai, preſqu'un mois après l'époque de la faillite.

Au reſte il n'eſt pas ſans exemple qu'une même maiſon ſe tienne à la fois créanciere & débitrice dans un même bilan.

MÉCHANIQUE.

Extrait du Voyage de l'Europe, (a) par M. Pingeron.

Description d'un Moulin a bras.

Le cours du Pô eſt embarraſſé de moulins qui occaſionnent beaucoup de naufrages. Sa Majeſté le Roi de Sardaigne a fait propoſer par ſon Académie des Sciences une récompenſe conſidérable pour celui qui trouveroit le moyen d'y rémédier par d'autres moulins, ſoit à vent, ſoit à bras. Pluſieurs perſonnes concoururent, mais aucune n'a été couronnée. On me parla cependant d'un Eccléſiaſtique qui avoit imaginé un moulin à bras extrêmement ſimple ; il l'avoit fait exécuter en grand, & devoit inviter Sa Majeſté Sarde à en voir les effets. Il ne me fut pas poſſible de me procurer la vue de cette machine ſi utile : je cherchai cependant à m'en inſtruire. Voici en peu de mots ce que m'en dit un Médecin de Turin, ami de l'Inventeur. J'avoue en avoir vu une pareille dans le Recueil des Machines de Zonca de Padoue, Ingénieur de la République de Veniſe.

Ce moulin eſt compoſé de la même maniere que les moulins ordinaires, avec cette différence que l'arbre qui porte la meule traverſe une lanterne dans laquelle engraine une roue de champ (*b*) portée par un arbre de fer horizontal, coudé dans ſon milieu, & ayant un volant avec quatre palettes de plomb à ſon extrêmité ; deux leviers accrochés dans deux anneaux ſur le pavé qui eſt au-deſſous du coude de l'arbre horizontal, portent dans leur milieu une verge de fer qui aboutit au milieu du coude de l'arbre. Ce coude fait l'effet d'une manivelle ; le moteur eſt dans les leviers de la ſeconde eſpece, qui ſervent à la tirer en avant à l'aide de deux verges de fer. L'effort de celui qui eſt appliqué au bout du levier eſt double, par la nature du levier, & entretenu par

(a) *Article de Turin.*

(b) *On appelle roue de champ celle dont les dents ſont ſur le plan circulaire de la roue, & non point ſur ſon épaiſſeur.*

l'effort de ſon camarade qui tire dans un ſens contraire. Les volans ne ſervent qu'à donner une ſorte de régularité au moteur & à empêcher les ſaccades que donneroient infailliblement des Ouvriers qui ne s'entendroient pas. On peut employer des aveugles à cette machine. L'arbre vertical porte ſur un cube ou dé de pierre ; l'arbre horizontal a également ſon point d'appui ſur le même dé. On pourroit ſimplifier cette machine en coudant l'arbre vertical qui mene la meule, & en attachant les bouts des deux leviers contre le mur, en y laiſſant toutefois les tirans comme à l'ordinaire, c'eſt-à-dire, réunir le milieu des leviers avec le milieu du coude de la manivelle, à l'aide d'une verge de fer. Quand un Ouvrier tire à lui, l'autre lâche. Un volant horizontal adapté à l'arbre entretiendroit la régularité du moteur. On préſume bien que de pareils moulins ne ſont pas auſſi commodes que des moulins à eau ou des moulins à vent ; mais il eſt des cas où l'on ne peut ſe procurer ni les uns ni les autres. Les Anciens ne connoiſſoient que les moulins à bras ; ils y employoient ceux de leurs eſclaves dont ils avoient à ſe plaindre : on en voit pluſieurs exemples dans Terence *ad piſtrinum*, au moulin. Telle étoit la menace ordinaire.

Je rappellerai ici que les moulins pour laver les cendres des Orfevres, que j'ai vus à la Monnoie de Veniſe, dite la *Zecca*, ſont conſtruits dans les mêmes principes que ceux que je viens de propoſer ; la ſeule différence n'eſt que dans le coude de l'arbre vertical ; il ſe trouve au-deſſus de la meule, & ſans volant, dans les moulins à laver les cendres, & ſeroient au-deſſous dans les moulins à grains.

MOYEN

De faire tourner un Ourdiſſoir par le ſecours de l'eau, tiré du Recueil Italien des machines de Zonca de Padoue, Ingénieur de la République de Veniſe.

L'eau tombe ſur les volans d'une roue qui mene une roue de champ ; celle-ci engraine dans une lanterne dont l'arbre porte une roue dentée horizontale qui engraine dans une lanterne, eſt traverſée par un arbre qui traverſe une ſeconde lanterne de même nombre de fuſeaux. Ceux-ci engrainent dans les dents ou les alluchons d'une roue horizontale qui eſt ſous l'ourdiſſoir, à l'aide de l'arbre vertical à qui on peut donner une longueur quelconque ; la roue ſur laquelle l'eau tombe peut faire mouvoir la machine à ourdir à une hauteur quelconque.

On trouvera le nombre des dents de chaque roue, & la proportion des roues & des lanternes dans l'Ouvrage de M. Pingeron. Les détails dans leſquels nous venons d'entrer ſuffiront cependant à ceux qui ſe mêlent de conſtruire des machines.

DE DUNKERQUE, *du 10 au 20 Juin 1769.*

Prix courans de quelques denrées.

Bled blanc de Flandres, 28 ℔ *la raziere.*

Eau-de-vie de Bordeaux, 1 ℔ 8 ß *le pot ;* eau-de-vie de Cette, 1 ℔ 6 ß ; eau-de-vie de la Rochelle, 1 ℔ 7 ß 6 ₰.

Sel gris de Seudres, 7 ℔ 5 à 7 ℔ 10 ß *la raziere.*

Sucre blanc de Saint-Domingue, de 30 à 44 ℔ *le quintal ;* ſucre brut en ſorte de la même Colonie, de 26 à 30 ℔ ; café de la Martinique, de 17 à 17 ß 6 ₰ ; café de Saint-Domingue, de 16 à 17 ß ; indigo cuivré, de 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 8 ß *la livre.*

AVIS.

L'accueil favorable que le Public a fait & continue de faire au ſyrop de café inventé par le ſieur *André*, l'a engagé à faire de nouvelles recherches ſur cet objet. Il ne croit mieux lui marquer ſa reconnoiſſance qu'en eſſayant de perfectionner une découverte auſſi utile pour les perſonnes dont les momens ſont précieux, pour les Voyageurs & ſur-tout pour la Marine. Ceux qui veulent que le café domine ſupérieurement ſeront ſatisfaits de la méthode qu'il vient de trouver, & ceux qui le veulent un peu plus foible y trouveront le même avantage ; car ils pourront en faire cinq taſſes au lieu de quatre qu'ils avoient coutume de faire avec une bouteille de ce ſyrop ; ils en feront même ſix au lait ou à la crême, & la taſſe ne reviendra qu'à 3 ſols. Le ſieur *André* con-

tinuera à donner ſon ſyrop à 16 ſols la bouteille. Ce ſyrop ſe conſerve plus d'un an ſans éprouver le moindre déchet dans ſa qualité, & on l'emploie auſſi avec le plus grand ſuccès pour faire des crêmes & des eaux glacées.

Le même Artiſte croit également devoir marquer ſa reconnoiſſance au Public au ſujet de ſes poudres de limonade & d'orgeat ; la premiere faite uniquement avec le ſucre le jus de citron & un peu d'écorce de ce fruit, fait une liqueur que pluſieurs préférent à la limonade ordinaire ; la ſeconde n'eſt point inférieure à l'orgeat qu'on fait habituellement, & on trouve dans les poudres du ſieur *André* l'avantage de faire de la limonade & de l'orgeat plus commodément, plus promptement & à meilleur marché.

La livre de chacune de ces poudres ſe vend 3 livres, non compris le bocal ou la boîte qu'on paye 5 ſols pour une livre & 4 ſols pour une demi-livre : chaque livre ſuffit pour huit pintes d'eau ; la carafe de demi-ſeptier ne revient donc qu'à 2 ſols.

On trouve chez le même Artiſte des tablettes de limonade & d'orgeat ; chaque tablette fait une carafe ; il les vend par boîte de douze tablettes la ſomme de 1 l. 16 ſols.

Le ſieur *André* prévient le Public que ſon ſyrop de café, ſes poudres & tablettes de limonade & d'orgeat ne ſe vendent que dans ſa Boutique à Paris, rue des Foſſés Saint Jacques, qui conduit de la rue S. Jacques à l'Eſtrapade.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 12 Juillet 1769.*

		liv.	s.	
Or de Portug. à . . .	717			marc.
Du Mexique à . . .	708			
Du Perou à . . .	700			
Les guinées à . . .	715			
Ducats à	97			
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5		once.
Or à 20 karats à . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à	53	12	6	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	10		
Piaſtres, à	48	10		

COURS DES CHANGES

PARIS.

12 Juillet 1769.

Amſterdam,	55
Lond. . .	32 1 16e
Hambourg, . .	179 ¾
Madrid, .	14 18
Cadix, . .	14 18 6
Livourne, .	96 ½
Lyon, . .	¾ p.

MARSEILLE.

le 22 Juin.

Londres, .	31 5 8e
Amſt. . .	54
Cadix, . .	15 3
Madrid, . .	15 4
Livourne, .	98 ½.
Naples . .	86
Gênes, . .	96 ½.
Paris, ¾ p. % b.	
Lyon. Pâque, 1 p. % b	
Montpellier, au p	60 j
Piaſtres, . .	49 10

BORDEAUX

le 1 Juillet.

Amſt. . .	55 5/8
Lond. . .	32
Hamb. . . .	26 7 8e

du 4 Juillet.

Amſterd. .	55 3 16e ¼
Lond. . .	32 1 16
Hamb. .	26 7 8

AVIS.

Le ſieur *Joſeph Lebrun*, Cilindreur du Roi, à la ſollicitation de pluſieurs Perſonnes de la premiere diſtinction, donne avis au Public qu'il a établi un nouveau Cilindre, propre à donner le brillant à toutes ſortes d'Etoffes en dorure, tant en ſoie qu'en fil, laine & coton, brodées en or, ſans altérer les couleurs les plus délicates, même le Velours brodé, en écraſant la dorure ſans écraſer le poil.

Il a auſſi inventé pluſieurs Machines propres à affiner les papiers de France, & les rendre auſſi beaux & même égaux à ceux de Hollande; il fait revivre & met à neuf les anciennes Eſtampes & les Cartes Géographiques, ſans altérer la Gravûre ni l'impreſſion; de même que les Deſſins des Auteurs les plus célébres, & les Plans, ſoit au crayon, ſoit au lavis, ſans altérer le Deſſin ni la touche du crayon, même ſur le parchemin & le papier gris. Il fait des Deſſins en camaïeux qui ne changent jamais, pourvû qu'il n'y ait rien de déchiré dans le papier.

Le ſieur *Lebrun* demeure au Port au Plâtre, près la Rapée, en la Maiſon nommée *le Mont S. Michel*, à Paris.

FINANCES.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

ET LETTRES-PATENTES SUR ICELUI,

Regiſtrées en la Cour des Monnoies le 10 Mai 1769.

Du 5 Avril 1769.

QUI ordonnent la fabrication de huit cents mille marcs d'eſpeces de Cuivre, pareilles à celles déſignées dans l'Edit du mois d'Août dernier: Et renouvellent les défenſes d'expoſer dans le Royaume, en payement, des monnoies de Billon & de Cuivre, de fabriques étrangeres.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI;

Du 11 Avril 1769.

Qui enjoint aux Syndics de la Communauté des Juifs de Metz, de remettre au Bureau de la Ferme du Contrôle de la marque d'or & d'argent, établi en cette Ville, un état des Juifs qui voudront faire commerce d'ouvrages d'or & d'argent; & ordonne que ceux qui ſeront inſcrits ſur ledit état, tiendront des regiſtres ſur leſquels ils tranſcriront jour par jour les pieces de vaiſſelles & autres ouvrages d'or & d'argent qui leur ſeront apportés: Fait défenſes à tous les Juifs qui ne ſeront point inſcrits, de vendre aucunes vaiſſelles ou aucuns ouvrages d'or & d'argent, ailleurs qu'au change de la Monnoie ou aux Orfévres-Jurés des Villes de Metz, Toul & Verdun, à peine de confiſcation & de trois mille livres d'amende: autoriſe le Fermier à ſe tranſporter chez les Juifs trafiquans ou autres, pour y faire la viſite de tous les ouvrages & vaiſſelles d'or & d'argent, en vieux & en neuf, & ſaiſir ceux qui ſe trouveront en contravention aux Réglemens, & dont les droits n'auront pas été acquittés.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1769.	*Lundi 10.*	*Mardi 11.*	*Mercredi 12.*
Ac. des Indes	1005 2½		1015 17½
Emp. de la Com.	360	360	360
Prom. à 5 p. %	26½	26½	26½
Prom. à 4 p. %	50½		50½
Ac. des Fermes.	860 57½	855	852½
2f. p. l. du Dix.	8½	8	8
3e. Loterie.	1	1	1
Annuités.		295	295
Coup. d'An.	59	59	59
Emp. de 50 mil.	46		
Emp. de 30 mil.	48½	48½	48½
Col. 1759.	50	50	50
Canada.	54½	54½	54½
4e. L. Epoques.	17	17	17
Nouette.	47	47	47½
Ac. de la caiſſe		1035 1027½	1035
tirage de la C.	2e 410	2e 410 3e 385	2e 410 5e 334
2e Lot. Comp.	302	303	303
Bretagne.			
Languedoc.			
A 3 p. % ſ. l. cuirs			
A 3 p. % ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 56.

DE NANTES.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 23 au 30 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 11 Navires François & 9 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Baron d'Arros* de 300 tonneaux, Capitaine *Hiriard*, venant de Léogane & de Saint Marc avec 418 bariques de ſucre brut, 47 bariques de ſucre terré & tête, 95 futailles de café, 73 balles de coton, 27 milliers de bois de Gayac, confitures & ſyrops; le *Triton*, Capitaine *Daniel Blay*, venant du Banc de Terre-neuve avec 6200 morues vertes au petit cent pour M. *Pelletier Dudoyer*; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*, venant de Hennebon & de l'Orient avec rhubarbe, canelle ſauvage & papier; le *Saint Pierre*, Capitaine *Paterne Mathelot*, venant de Belle-Iſle chargé de ſardines; l'*Aimable Louiſe*, Capitaine *Jean Clouet*; le *Chalan*, Capitaine *Jean Bernard*, venant tous deux de Bordeaux avec 52 tonneaux de vin, 10 pied-d'eau de vie, mouchoirs de Bearn, peaux de moutons & d'agneaux, paſtel, jambons, cuiſſes d'oies, bouchons de liege, huile de térébenthine, cendres gravelées, laine, farine, pommade, ſavonnettes & chocolat; la *Sainte Anne*, Capitaine *Yves Dooll*; le *Pierre Marie*, Capitaine *Pierre Moyon*, venant tous deux de la Rochelle avec rognures de cartes, peaux de bœufs & de vaches, & terre à fayance, le *Voyageur*, Capitaine *Thomas Drouillard*; le *Saint Remy*, Capitaine *François Pruneau*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Pierre Laſſalle*, venant tous trois de Bayonne avec réſine, goudron, huile de térébenthine, peaux de chiens de mer, brai gras, brai ſec, cuirs de bœufs, 15 tonneaux de vin, eau-de-vie d'Andaye, jambons, cuiſſes & plumes d'oies, bas de fil, chocolat, buis, meules, bouchons de liege; des Etrangers, le *Jeune Adam*, Capitaine *Hendrick Caplyn*, venant de Zericzée; l'*Amour*, Capitaine *Pieter Aſmus*, venant de Roterdam tous deux ſur leſt; l'*Eſpérance*, Cap. *Frans Tecklemburg*; l'*Union*, Cap. *Gregoire Wonder*; le *Théodore Marie*, Capitaine *Yeſte Wiebes*, venant tous trois de Dantzick chargés de 636 tonneaux de ſeigle; la *Dame Marie*, Capitaine *Johan Kunge*, venant de Bremen avec 80 tonneaux de feves, 10 tonneaux de froment & 10 tonneaux de ſeigle; les *Trois Freres*, Capitaine *Olans Siolins*, venant de Gothembourg avec fer en barres & en paquets, acier & planches; le *Goilan de la Mer*, Capit. *Johan Friderick Laaſch*, venant de Saint Sebaſtien avec huile graſſe & pierres à aiguiſer; le *Jacobus*, Capitaine *Eldert Kraay*; venant de Port-Maurice chargé d'huile d'olive.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 2 Navires François & 4 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Duc de Duras* de 200 tonneaux, Capitaine *Mary*, allant en Guinée; le *Felix* de 120 tonneaux, Capitaine *Auſan*, allant à Marſeille avec toile & ſucre terré; des Etrangers, la *Bonne-Eſpérance* de 130 tonneaux, Capitaine *Gerrit Hillers Smith*, allant à Hambourg avec coton, pierres à fuſils, rocou, café, ſucre brut & terré; l'*Anne Louiſe*, Capitaine *Siebes Wibes*, allant à Amſterdam avec pierres à fuſils, café & ſucre brut; le *Jeune Samuel* de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Jans Koſter*, allant à Bruges avec café, ſyrop, ſucre brut & terré; la *Notre-Dame de la Conception* de 45 tonneaux, Capitaine *Jacques Echeveria*, allant à Saint Sebaſtien avec toile, cacao, ſucre & ſavon.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 17 au 30 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 22 Navires François & 24 Etrangers; des premiers, 6 venoient des Colonies; ſçavoir, le *Maréchal de Richelieu* de 400 tonneaux, Capitaine *Leſpès*, partis des Cayes Saint Louis; le *Monarque* de 280 tonneaux, Capitaine *Chauvelaure*, parti du Cap; la *Marquiſe de Chaſtenaye* de 400 tonneaux, Capitaine *Laguchay Monplaiſy*, parti de S. Domingue; l'*Eſpérance* de 180 tonneaux, Capitaine *Moſſion*; la *Brunette* de 200 tonneaux, Capitaine *Loricque*; la *Marie Galante* de 150 tonneaux, Capitaine *Jean Conte*, partis tous trois de la Guadeloupe chargés ainſi que les précédens de marchandiſes du cru des Colonies; des ſeize autres François faiſant enſemble l'encombrement de 845 tonneaux, 2 venoient de Morlaix, 3 de Nantes, 3 de Redon, 1 de la Roche-Bernard, 1 de l'Orient, 1 de Landerneau, & de Saint Jean de Luz, 1 de Rouen, 1 de Bayon-

ne, 1 de Saint Sebaſtien & 1 du Paſſage, tous chargés de diverſes marchandiſes; des vingt-quatre Etrangers faiſant 2555 tonneaux, 3 venoient de Dantzick, 3 de Konigsberg, 1 de Hambourg, 1 de Bremen, chargés de froment, ſeigle, orge, planches & quelques autres marchandiſes, 2 de Corck, 1 de Watterford, 1 de Wexford, chargés de beurre, bœuf & chandelles, 1 de Loghlearn, 2 de Newcaſtle, chargés de charbon de terre, 1 de Norkoping avec fer & planches, 3 d'Amſterdam, 1 de Roterdam, 1 de Nerva, 1 de Stetin, 1 de Londres avec diverſes marchandiſes, & 1 de Bilbao avec fer en barres.

Suite des Navires en coutume pour les Iſles.

Numeros 164, le *Saint Pierre*, Armateur M. *Menoire* l'aîné; 165, la *Bordeloiſe*, Armateur M. *Leigue*; 166, la Corvette du Roi l'*Afrique*, Armateur M. *Belonan*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Delmeſtre*; 167, la *Théréſe*, Armateur M. *René Blancau*; 168, le *Conſtant*; Armateur M. *Draveman*, Courtier pour ces deux Navires le ſieur *Chevret*; 169, le *Bienfaiſant*, Armateur M. *Laſon* l'aîné, Courtier le ſieur *Jude* 175, la *Toiſon d'Or*, Armateurs MM. *Leticll er* freres; 171, l'*Alliance*, Armateur M. *Raby*; 172, le *Satyre*, Armateur M. *Feuillerade*, Courtier pour ces trois Navires le ſieur *Delmeſtre*; 173 la *Cérès*, Armateur M. *Carrié Ainé*; 174, la *Folle*, Armateur M. *Laraud*; 175, le *Pere de Famille* de la Nouvelle Orléans, Armateurs MM. *David Gradis & fils*; 176, l'*Union*, Armateur M. *Tanays*, Courtier pour ces quatre Navires le ſieur *Chevret*.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 27 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 35 Bâtimens Françoiſ & 11 Etrangers; des premiers, 3 venoient des Colonies; ſçavoir, le *Caſſius*, Capitaine *Jean Louis Bainville* de Marſeille; le *Gabriel*, Capitaine *Laurent Toulignan* de la Ciotat, partis tous deux du Cap; la *Toiſon d'Or*, Capitaine *Antoine Jaubert* de Martigues, parti de la Martinique, chargés de ſucre, café, cacao & autres; les autres venoient de Corck, de Londres, de Calais, de Lisbonne, de Cadix, de Gore, d'Alexandrie, d'Acre, de Smyrne, d'Athenes du Golfe de Joye, de Salerne, de Naples, de Livourne, de Caſtellamare, de Palamos, de Corſe, de la Baſtie, de Genes, de Nice, de Savone, de Final, de Bandol, de Cette, d'Aiguesmortes, des Aigles, d'Arles, de Cannes, d'Agde, de Frejus, de Toulon & de Menton, chargés de diverſes marchandiſes; mais parmi ces Navires, le *Saint Michel*, Capitaine *Michel Venel* de Marſeille, venant de Genes; l'*Aimable Victoire*, Capitaine *Pierre Haron* de Honfleur, venant de Gore; la *Vierge de Miſéricorde*, Capitaine *Claude Riviere* de Martigues, venant de Livourne; le *Saint Jean*, Capitaine *Jean-Baptiſte Bala* d'Arles, venant de ce même lieu, apportoient tous quatre 2450 charges de bled, & quelques autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 51 Bâtimens François & 14 Etrangers, allant à Martigues, à la Ciotat, à Menton, à Hieres, à Frejus, à Arles, à Agde, à Narbonne, à Saint Tropès, à Bandol, à Nice, à Antibes, à Genes, en Corſe, à San Remo, en Sardaigne, à Cagliari, en Italie, à Livourne, à Civita-Vechia, à Palerme, en Eſpagne, à Barcelonne, à Carthagene, à Alicante, au Levant, à Acre, à Tunis, à Salé, à Nantes, à Rouen, au Havre & à Dunkerque, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, droguerie & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,*
COMMERCE,
ARTS ET FINANCES.
ANNÉE 1769. Du Samedi 8 Juillet.

AGRICULTURE.

RÉPONSE

A la Note inſérée dans la Gazette du Commerce, N°. 40, page 392, année 1769.
Par M. D. N. E.

ON ne peut attribuer les cauſes de *l'hydropiſie* des moutons aux ſubſtances provenant de la nourriture du *treſle ;* mais d'après les obſervations que l'on vient de faire, on peut dire, ce me ſemble, que la maladie qu'occaſionne communément cette nourriture à ces animaux, eſt celle appellée *fourbure.*

En effet, un de mes amis faiſoit ſemer du treſle au mois de Mars par-deſſus le froment ſemé avant l'hyver, & il deſtinoit ce terrein au pâturage, après la récolte de ce froment : ſa terre eſt très-forte, c'eſt-à-dire, qu'elle eſt d'une nature *glaiſeuſe, argilleuſe, ſablonneuſe ;* en un mot, que c'eſt une terre propre pour du *froment.*

Auſſi-tôt que les gerbes de froment étoient enlevées du terrein, les productions de ce treſle lui procuroient la facilité de nourrir une grande quantité de beſtiaux, entr'autres, des moutons & des brebis, & cette nourriture leur devenoit journellement fructueuſe, lorſqu'on obſervoit pendant l'eſpace de 15 jours, & après toutefois que le ſoleil eût diſſipé le ſerein, de ne laiſſer paître le troupeau que pendant une heure au plus : avec cette précaution, on accoutumoit les animaux inſenſiblement à cette nourriture qui, comme on le ſçait, eſt fort ſubſtancielle & des plus échauffantes ; elle a ces propriétés communes avec le *ſainfoin.*

Ce pacage réuſſiſſoit à merveille ; mais il devint rout à coup très-funeſte aux bêtes à laine & autres en l'année 1766.

En Avril & Mai on ne s'apperçut pas que les beſtiaux étoient malades ; ils jouiſſoient, comme de coutume, de l'état le plus ſain ; ce ne fut qu'au mois de Juin, à l'expiration d'une durée de vingt jours de ſéchereſſe, que trente des brebis & moutons ſont devenus conſidérablement enflés ; il en fut de même de trois bœufs.

On fit faire des ouvertures entre les côtes des bœufs au deſſous du *livret ;* on en fit faire autant aux brebis, & on leur donna de l'huile de noix avec de la ſaumure en certaine quantité ; on fit même fouler le ventre de ces animaux avec les genoux & les poings pour les faire vuider : ces opérations ſoulagerent le mal ; mais elles ne maintenoient les animaux en ſanté que pour un inſtant.

La chaleur augmentant de jour en jour, ces maux ſe répéterent, & ils devinrent journellement beaucoup plus vifs. A peine un jour il y avoit eu une heure de pacage, lorſque deux bœufs & dix brebis, auxquels cependant on eut la précaution d'adminiſtrer le reméde précédent, moururent tout à coup.

On ouvrit un de ces bœufs & une brebis ; on leur trouva ſeulement la boyau appellé

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

l'*herbier* (l'*œſophage*) (*a*) rempli de treſle : ce boyau étoit enflé & extrêmement dur ; & cette dureté faiſant perdre ſans doute la reſpiration à ces animaux, leur ôtoit auſſitôt la vie.

Les bœufs, comme les moutons, ont quatre eſtomacs, la *panſe*, le *chaperon*, le *livret* & la *caillette*, & chacune de ces parties a ſa fonction : cependant tous ces eſtomacs ſemblent exercer une trituration ſemblable, & au moyen de ce, préparer & entretenir tout ce qui nourrit l'animal.

Ces faits poſés, mon ami s'apperçut bien-tôt que ce n'étoit pas une maladie contagieuſe ni épidémique qui avoit enlevé ſes bœufs & ſes moutons, mais que la maladie qui les avoit tués avoit pris naiſſance dans l'effet de la ſéchereſſe.

Cette ſéchereſſe en effet avoit donné au ſuc du treſle un plus grand degré de coction; & cette propriété, qui rendoit ce ſuc volatil, rendoit les matieres qu'il quittoit fort ſubſtancielles, & par conſéquent beaucoup plus nourriſſantes que celles ordinaires.

L'*œſophage* ſe gorgeoit d'alimens deſſéchés ; cet organe pouſſé au-delà de ſon ton, occaſionnoit une compreſſion ſi vive à la trachée-artere, qu'elle interceptoit totalement le paſſage de l'air dans les poumons : rien ne paſſoit donc ſucceſſivement dans la *panſe*, le *chaperon*, le *livret* & la *caillette*, & cette privation d'air & de paſſage opéreroit néceſſairement la deſtruction de l'animal qui avoit avalé de ce treſle avec voracité.

D'après cette connoiſſance, mon ami conçut l'idée de parc à la ſuite de ces maux.

Il a diſcontinué d'envoyer paître une partie de ſes troupeaux ſur le terrein ; il a fait faucher de ſon treſle & le leur a donné dans la crêche de leur étable, & cet aliment pour lors n'a plus occaſionné de maux. On a donc conclu de-là que le treſle donné ainſi en nourriture perdoit beaucoup de ſa force, mais qu'il en réſultoit un nouvel inconvénient; c'eſt que le treſle étant fauché, ne revenoit plus ſi vîte ni ſi bien que celui qui avoit été mangé par les beſtiaux ſur le terrein.

On ne pouvoit d'ailleurs faucher ce treſle que deux fois tout au plus, tandis qu'auparavant on le pouvoit faire paître au contraire de trois ſemaines en trois ſemaines, juſqu'à quatre fois.

La partie des beſtiaux qu'on a fait continuer de paître ſur ce terrein n'y eſt plus reſtée qu'une demi-heure chaque jour ; on avoit ſoin de les faire boire d'une eau claire & ſaine, avant que de les y faire conduire, & on leur faiſoit interrompre le pacage par les Bergers & les Bouviers ; ces gens les faiſoient promener de temps en temps ſur le terrein, & ils avoient la plus grande attention de ne pas les faire boire en ſortant.

Parmi les treſles qu'on a fait ſemer par la ſuite, pour former de nouveaux pacages, on a eu la précaution d'y mêler de la ſemence du *trifolium acetoſum*, de l'*oſeille*, du *taygraff*, en un mot, des grains & des plantes qui abondent en ſucs acides : au moyen de ce mêlange, l'acidité combattoit facilement la trop grande activité alkaline & volatille du treſle ordinaire.

MM. les Auteurs de la Gazette peuvent juger maintenant ſi l'on peut craindre en faiſant paître le *treſle* par des troupeaux de moutons.

(a) *C'eſt ce boyau dans lequel les alimens reſtent dépoſés juſqu'à ce que la digeſtion en ſoit faite.*

OBSERVATIONS

Sur une maladie ſinguliere des Vers à Soie.

J'ai toujours penſé que les événemens malheureux ne devoient pas plus être ignorés du Public que les plus heureux ſuccès, parce qu'il peut tirer des avantages des uns & des autres : c'eſt dans cette confiance que j'entre dans le détail, mais ſans aucune diſſertation, d'un fait qui paroit auſſi ſingulier dans ces contrées, qu'il doit être intéreſſant.

Un Citoyen du Mans qui le premier a commencé il y a environ 40 ans à planter dans cette Province des mûriers blancs, tant à hautes tiges qu'en buiſſons & paliſſades, jouit depuis pluſieurs années d'une plantation très-conſidérable de ce genre d'arbre, & depuis plus de 30 ans il ſuit l'éducation des vers à ſoie, avec le ſuccès ordinaire à tout le monde, dans deux différens atteliers ; l'un ſitué dans la Ville, l'autre à la Campagne, leſquels ſont bien montés & conduits avec

soutés les commodités & les soins nécessaires à cette occupation.

C'eſt ordinairement du premier au 10 Mai que ce Particulier met ſes œufs de vers à ſoie à la couvée, ſelon la progreſſion des arbres & des temperies de la ſaiſon ; il a toujours conſideré que c'étoit le temps le plus analogue à ce climat : il y a donc mis cette année-ci le premier jour jour de Mai, pour ſes deux atteliers, dix-huit onces de graine, provenant partie de la ponte faite en chacun des atteliers en 1768, partie qu'il s'eſt procurée de la Provence du Languedoc & du Dauphiné : toutes ces graines ont également & parfaitem^t bien éclos dans les 6^e 7^e & 8^e jours de Mai ; les vers ſe ſont tirés on ne peut mieux de leurs différentes maladies, tous les ſix ou ſept jours étant tenus dans une température aſſez ſuivie, du 15 au 16^e degré du thermometre de Reaumur ; la nourriture bonne, ſaine & proportionnée à la progreſſion des différens âges. Du 2 au 4 il s'eſt trouvé ſi peu de luzettes, qu'on pourroit dire qu'il n'en a pas paru, & ils en ont été exactement triés & rejettés ; ces vers ont toujours montré beaucoup de vivacité, bonne couleur & la meilleure contenance, mangeant bien ; ils n'ont pas manqué aucun repas ; la feuille n'a jamais été meilleure ni plus belle qu'en cette année-ci ; les autres ſoins ont été les mêmes des années précédentes ; les litieres ont été ſoigneuſement changées par le ſecours des filets ; elles ont toujours été ſaines, ſans humidité ni chaleur dans l'un & l'autre atteliers ; ils n'ont pas manqué d'air, paſſant au travers des chambrées ; il y a été renouvellé au beſoin, & ces vers ont toujours donné les meilleurs préſages ; ils ont été transferés de la chambre où ils ſont éclos dans une des chambres de l'attelier ſituée dans la même maiſon, au ſecond âge, dans le meilleur état & ſuivant l'uſage de ce Particulier.

Vers les premiers jours de Juin ils y ſont ſortis de 4^e ; ils ont mangé comme ils le devoient & groſſi comme de coutume, étant très-beaux, forts & vigoureux ; mais le 2^e & 3^e jour après la ſortie ils n'ont pas paru auſſi alegres, quoique mangeant très-bien ; on s'eſt apperçu que pluſieurs ſe ſont arrêtés tout à coup, qu'ils ſont reſtés comme immobiles, ſans action, ſans mouvement ; ils ſe ſont tournés ſur le côté : ceux-ci ſont devenus durs & froids comme le marbre, & d'autres ſont devenus très molaſſes & ils ont péri ſubitement ſans changer leur belle couleur ; d'autres qui ont paru diſpoſés à la monte ont été portés aux cabanes ; très-peu ont commencé à faire leurs cocons & très-foiblement ; la majeure partie de ceux-ci a voulu chercher à courir aſſez lentement, beaucoup ont tombé & ſont reſtés morts ſur la bruyere ; chaque jour a fourni un pareil ſpectacle & au moins un plein demi-boiſſeau de morts de cette ſorte dans l'un & l'autre des atteliers ; la mortalité a augmenté à meſure qu'ils ont été plus proches de la monte, ſans changer avant & après de couleur, ſans aucune putréfaction quelconque, & non comme il arrive aux vers jaunes ou qui ſe trouvent raccourcis & pourris dans les cabanes ; on ne s'eſt pas même apperçu d'aucune mauvaiſe odeur, après avoir été gardés trois & quatre jours morts, ſoit enfermés, ſoit à l'air ; mais dans ce dernier état ils ſe raccourciſſent & diminuent beaucoup de leur groſſeur ; ils ſe couvrent alors d'une eſpece de mouſſe blanche comme la céruſe, aſſez reſſemblante à la peau blanche du véritable champignon, & à peu près de même odeur lorſqu'ils ont ainſi blanchi : dans cet état, on les ploye comme de la corne, & étant ſéchés, ils ſe pétrifient & ſe caſſent comme le verre ; on en a trouvé pluſieurs enfoncés dans les litieres dans ce dernier état, blanchis & raccourcis ; les fumigations d'herbes aromatiques, d'encens, de karabé n'ont pas été oubliés, mais inutilement.

Chaque jour on a ouvert pluſieurs de ces vers pour tâcher de découvrir le principe du mal & de leur mort ſubite, qu'on peut en quelque ſorte comparer à celle d'une attaque de paralyſie ſubite ; on n'a rien trouvé dans l'ouverture de ces vers que la même diſpoſition de toutes les parties intérieures des vers les mieux portans à cet âge, la digeſtion des matieres vertes bien faite, à cette différence entre ceux qui ſont morts ſubitement, comme on l'a dit, étant durs au tact, & ceux qui ſont très-molaſſes ; ceux-ci renferment plus de liqueur & plus de fluidité que dans les autres.

Enfin juſqu'ici on n'a pu encore découvrir d'où peut provenir cette mortalité ci-devant inconnue dans ces deux atteliers &

dans tout ce canton, ni de reméde : on ne peut l'attribuer à la variété des intempéries de l'air & de la saiſon, & à sa température à la vérité plus froide & plus inconſtante qu'elle n'eſt d'ordinaire, puiſque les vers de tous les autres atteliers des cantons, ſoit à la Ville, ſoit à la campagne, plus ou moins avancés que les deux dont il eſt queſtion, n'ont point éprouvé le même ſort, & que les vers s'y comportent & filent à merveille.

Quelqu'un a voulu attribuer la cauſe de cet événement à ce que quinze jours avant de mettre les vers à ſoie dans ces deux atteliers, les paroirs des murs & des planchers y ont été lavés avec une eau de chaux très-claire & légere; mais les tables & les bâtiſſes n'en ont pas reçu la moindre tache; les mannes ou bannettes qui contiennent les vers ne touchent pas même les murs qui ſont d'ailleurs anciens & ſecs; toutes les chambres ont été tenues ouvertes jour & nuit pendant ce temps de quinze jours; l'air y a été paſſant, & elles ne donnoient aucune odeur quelconque avant d'y placer les vers; elles ont même été chauffées avant le dépôt des vers : d'ailleurs on eſt dans l'uſage de faire ce lavage d'eau de chaux tous les ans en beaucoup d'endroits, ſans y avoir éprouvé le même ſort. Seroit ce une épidémie ? On ne le croit pas; ce ne peut être qu'une maladie de nourriture : jamais, comme on l'a dit, elle n'a été meilleure : ce n'eſt pas non plus changement de ſoins ni défaut d'attention, de tous les côtés elles ont été confiées aux mêmes Gouverneurs des années précédentes dans ces deux atteliers éloignés d'une lieue l'un de l'autre, & qui reſpirent un air tout différent; les arbres également ſont à peu près auſſi éloignés; ils n'ont point eſſuyé les grêles qui ont affligé d'autres cantons dans le mois de Mai.

Il eſt à deſirer que quelqu'un inſtruit dans cette partie puiſſe indiquer les cauſes du mal dont il s'agit, & les moyens d'y rémédier, afin de pouvoir à l'avenir s'épargner une perte auſſi conſidérable de la feuille, du temps, des avances & du bénéfice.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

Etat des différens prix du Froment, du Seigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Samedi 24, juſqu'au Mercredi 28 Juin 1769.

Il eſt arrivé à la Halle 15 muids 3 ſept. de froment, 6 muids 5 ſeptiers de ſeigle, & 336 muids 4 ſept. de farines; il reſtoit de l'autre marché 191 muids de froment, 21 muids 3 ſeptiers de ſeigle, & 807 muids de farines, ce qui a fait 206 muids 3 ſept. de froment, 27 muids 8 ſept. de ſeigle, & 1143 muids 4 ſeptiers de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve 265 muids 11 ſept. de froment; il reſtoit du marché précédent 354 muids ce qui a fait 619 muids 11 ſeptiers.

Le Mercredi 28 Juin, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1997 muids 2 ſeptiers, tant froment que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 812 muids 11 ſeptiers; de ſorte qu'il en eſt reſté 1184 muids 3 ſept.

Le froment a été vendu à la Halle de 21 à 29 ℔ 10 ß, le ſeigle, de 14 à 15 ℔ 10 ß *le ſeptier.*

Les farines blutées ont valu à la Halle, de 1 ℔ 5 ß à 2 ℔ 5 ß 9 ₰ le *boiſſeau*; les farines de remoulage, de 1 ℔ 3 ß 9 ₰ à 2 ℔ 8 ß 3 ₰ auſſi le *boiſſeau.*

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß à 3 ß 1 ₰ ½ la *liv.*; idem de Paris, idem; pain bis blanc de Goneſſe, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; id. de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß; pain bis clair, de 2 ß 6 ₰ à 2 ß 9 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 3 ₰ à 2 ß 6 ₰.

COMMERCE.

EXTRAIT

D'une Lettre de la Nouvelle-Yorck, datée du 13 Mai.

L'Aſſemblée actuellement ſéante vient de paſſer un Bill qu'elle a mis ſous les yeux du Conſeil, & qui impoſe un droit de cinq pour cent ſur chaque effet vendu à l'enchère; mais ce même Bill ne diminue pas le nombre des Priſeurs, ce qui fait le principal grief. On imagine que ce droit empêchera que les biens ne ſoient vendus publiquement. Il y a lieu de préſumer que le Gouverneur ne donnera pas ſon conſente-

ment à ce Bill ; & quand même il le donneroit, la Métropole qui se lieroit les mains par cette loi, ne sçauroit l'admettre : car si un Vaisseau venoit à s'échouer ou à relâcher pour une voie d'eau, la cargaison qui seroit dans le cas d'être vendue à l'enchere pour le compte de l'Armateur devroit payer le droit de cinq pour cent, & encore cinq pour cent pour la commission de vendre, ce qui feroit une charge prodigieuse. Les Armateurs en Angleterre ne manqueront pas d'alléguer ces raisons, & employeront tout leur crédit pour empêcher que ce Bill ne passe en loi.

Tout est tranquille ici ; on n'entend pas parler du moindre désordre, mais le Commerce languit, & le Peuple se voit dans la plus grande détresse, par le défaut d'especes ou d'effets équivalens, circonstance qui est pire que cette misérable affaire de droits, qui tombera d'elle-même ; car de plusieurs années la recette ne suffira, même pour les frais de la régie. Les Receveurs des droits ont pris depuis leur arrivée plus de cent trente Officiers à leur service, dont l'entretien doit coûter immensement.

ARRÊT

DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

Du 15 Mai 1769.

Qui accorde aux Cotons en laine & poils de Chèvre & de Chameau, provenans du Commerce direct du Levant à Marseille, le Transit, en exemption de tous droits, de cette Ville aux Pays Etrangers, sous la condition des formalités prescrites par le présent Arrêt, & de sortir par les Bureaux y désignés : Ordonne au surplus l'exécution de l'Arrêt du 15 Octobre 1704, à l'égard des autres marchandises provenant du même Commerce.

Sur ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, par les Procureurs des gens des Trois Etats du Pays de Provence, qu'il seroit très-utile au Commerce de la Ville de Marseille, que conformément aux Arrêts de son Conseil des 18 Juillet 1670 & 10 Septembre 1678, sans s'arrêter aux dispositions de ceux des 26 Octobre 1680 & 15 Octobre 1704, toutes sortes de marchandises du Levant pussent être transportées de Marseille aux Pays Etrangers, par terre, en transit & en exemption de tous droits généralement quelconques ; & que Sa Majesté fit défenses à l'Adjudicataire des Fermes, ses Commis & Préposés d'en exiger aucuns, sous quelque dénomination, & sous quelque prétexte que ce soit. Et Sa Majesté voulant sur ce faire connoître ses intentions ; vu lesdits Arrêts du Conseil des 18 Juillet 1670, 10 Septembre 1678, 26 Octobre 1680 & 15 Octobre 1704 : Ouï le rapport du sieur Maynon d'Invau, Conseiller ordinaire, & au Conseil royal, Contrôleur Général des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, ayant aucunement égard auxdites représentations, a ordonné & ordonne ; qu'à compter du jour de la publication du présent Arrêt, les Cotons en laine, les poils de Chèvre & les poils de Chameau, provenans du Commerce direct du Levant à Marseille, pourront être transportés de ladite Ville par terre aux Pays Etrangers, en transit & en exemption de tous droits généralement quelconques, par les Bureaux de Seissel & de Colonges, par ceux du Pont-de-Beauvoisin & de Chaparillan en Dauphiné, de Jougues & d'Héricourt en Franche-Comté, de Saint-Dizier & de Sainte-Menehould en Champagne, de Strasbourg, de Saint-Louis & de Bourgfelden en Alsace ; à condition de faire par les Chargeurs, une déclaration au Bureau du poids & casse de Marseille, de la qualité, poids & quantité desdites marchandises, du lieu de leur destination & de celui desdits Bureaux par lequel elles devront sortir du Royaume, de les faire ficeler & plomber par les Commis dudit Bureau du poids & casse de Marseille, & d'y prendre un acquit à caution, au dos duquel ils feront leur soumission, de rapporter dans trois mois au plus tard un certificat faisant foi de la sortie desdites marchandises hors du Royaume par le Bureau déclaré, à peine de payer le quadruple des droits. Ordonne Sa Majesté à l'égard des autres marchandises du Levant, qui passeront de Marseille à l'Etranger par terre, que les dispositions de l'Arrêt du 15 Octobre 1704, continueront d'être exécutées pour celles desdites marchandises qui se trouvent dénommées dans ledit Arrêt, & que toutes autres especes continueront de payer les droits ordinaires & accoutumés, jusqu'à

ce qu'il en ait été autrement ordonné : Enjoint Sa Majeſté au ſieur Intendant & Commiſſaire départi en Provence, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quinzième jour de Mai mil ſept cent ſoixante-neuf.

Signé, PHELYPEAUX.

Autres Solutions, par M. R. P. Négociant à Paris.

PREMIER PARERE(a).

La réponſe au Parere *des poils livrés au Teinturier* eſt toute ſimple.

Il n'y a aucun doute que la revendication que le Vendeur fait de cette marchandiſe ne peut lui être refuſée par les créanciers du Teinturier.

La raiſon des marchandiſes déballées ne peut être en faveur des créanciers, à moins qu'ils ne prouvent que ce Teinturier en avoit acheté d'autres, ſoit avant ou après la livraiſon de ce dernier, & que ces deux livraiſons ſoient confondues.

Si au contraire le Vendeur prouve que le Teinturier n'a point fait entrer chez lui d'autre marchandiſe ſemblable, ſoit avant ſa livraiſon, ſoit après, il eſt conſtant que cette marchandiſe, quoique déballée, appartient de droit à celui qui en a fait la vente & la livraiſon.

Il y a plus en faveur de celui qui a vendu les poils ; c'eſt que ſi ces poils avoient été convertis en draperie de quelque nature que ce fût, le Vendeur ne ſeroit pas moins en droit d'en prétendre la revendication, s'il prouvoit évidemment que les draperies qui ont été fabriquées proviennent en entier des marchandiſes en poils qu'il a livrées, & que ſes laines ou poils ont ſeuls ſervi à la fabrication des draperies.

Voici un exemple qui prouve le fait.

M. B..... de C....., Négociant à N....., vendit à M. D..... à S..... une partie de ſucres bruts ; ces ſucres furent convertis en ſucres blancs par D.... de S.... D.... vint à manquer, dans l'intervalle de la livraiſon, au paiement ; le ſieur de C....., revendiqua les ſucres blancs provenants de ſes ſucres bruts : les créanciers s'y oppoſerent, par la raiſon que les ſucres étoient dénaturés ; mais ce motif ne prévalut point ſur la prétention de C..... ; il prouva que D... n'avoit point acheté d'autres ſucres que les ſiens, & que par conſéquent les ſucres blancs qui ſe trouvoient dans les magaſins de ce dernier provenoient réellement des ſiens : la revendication eut donc lieu, & les créanciers furent déboutés de leurs oppoſitions.

Et comme le Commerce ne peut recevoir de loix des Coutumes de chaque endroit, qui varient ſans ceſſe, & ſont même oppoſées les unes aux autres, parce que cette loi qui la gouverne eſt commune ou générale, l'on ne peut aſſeoir de Jugement dans cette partie que ſur l'apperçu de la vraiſemblance.

Solution du ſecond Parere.

La demande de Paul en compenſation ne peut être fondée.

Paul en recevant de Pierre une lettre de change à ſon profit, motivée à dix jours de vue, avoit intérêt d'en recevoir ou d'en faire recevoir le montant ; & comme il paroît qu'alors l'un & l'autre ne ſe devoient rien, la lettre tirée & fournie par Pierre équivaloit la ſomme comptant que Paul lui avoit donnée.

Dès l'inſtant où la lettre a été tirée, au moment que Pierre eſt devenu inſolvable, il y a eu 2 mois 27 jours d'eſpace ; ce délai a été plus que ſuffiſant pour prétendre le paiement d'une lettre tirée à dix jours de vûe, ſoit qu'elle fût payable par le Tireur même, ou qu'elle fût acquittée chez le Banquier indiqué.

Quoiqu'on ſçache que les lettres à un jour ou pluſieurs jours de vûe n'ont point d'échéance fixe, ſi elles ne ſont préſentées pour être vûes & acceptées par le Débiteur, il n'eſt pas moins vrai de dire qu'elle indique qu'elle ſera payée dix jours pour vingt après l'acceptation. C'étoit donc à Paul à la faire voir & accepter dans le plus prompt délai, & alors elle eût été payée avant la faillite de Pierre.

On ſçait encore que tous les Endoſſeurs qui ont ſouſcrit après Paul ne ſont que le re-

(a) *Voyez la Gazette N° 47.*

préſenter, & qu'il eſt ſeul reſponſable de tous les endos, quelque longueur de temps que cette lettre ait ſupportée dans ſes négociations. Paul doit donc être le ſeul qui doive en avoir procuré le paiement.

La ſomme que Paul a enſuite reçue de Pierre le 4 Mars eſt tout-à-fait étrangere à celle de 400 l. pour laquelle il a négligé d'en recevoir ou faire recevoir le montant, parce que, comme on le répéte, tous les Endoſſeurs ne ſont que repréſenter Paul, & ils ont leur recours contre lui, ſi celui qui doit payer leffet vient à manquer. Si par la raiſon que toute lettre à vûe n'a point de temps limité, la compenſation avoit lieu, ce ſeroit donner matiere à bien des abus dans le Commerce, qu'il eſt intéreſſant d'éviter.

Paul doit donc être débiteur, ſuivant moi, à la maſſe des créanciers de Pierre de la ſomme de 1500 liv., & entrer au marc la livre dans la faillite de Pierre pour la ſomme de 400 liv. Voilà mon avis.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *5 Juillet 1769.*		LYON. *le 27 Juin.*		BORDEAUX *le 19 Juin.*	
Amſterdam,	55	Amſterdam,	55 ⅛	Amſt.	54 7 8e.
Lond.	32	Auguſte,	51 ⅛	Lond.	32
Hambourg,	179 ½	Vienne,	51 ¼	Hamb.	26 ¾
Madrid,	14 19 6	Lond.	32 ¼	Paris, échu	⅛ p. 0/0 p.
Cadix,	14 18 6	Livourne,	96 ⅓	*du 16 Juin.*	
Livourne,	97	Genes.	49 3 8e	Amſterd.	54 7 8e.
Lyon,	3 8 ½.	Madrid.	74 3 8	Lond.	32 1 16
		Cadix,	74 ¼	Hamb.	26 ¾
		Paris,	¾ p.	Paris échu,	¼ p. 0/0 p.
		Marſeille,	2 p. 0/0 p.		
		Dépôt p. Août.	1 3 8		
		Piaſt.	48 10		

Réponſe d'un Ingénieur à la demande qui a été faite dans la Gazette N°. 53, d'une machine pour remettre à flot un Vaiſſeau ſubmergé.

Je ne propoſerai point de machines nouvelles pour remettre à flot le Navire naufragé; vivant dans la Capitale, il me ſeroit impoſſible d'indiquer poſitivement les moyens de parvenir à cet objet; car il faudroit examiner ſur les lieux la capacité du Navire, la maniere dont il eſt échoué & la nature du fond ſur lequel cet accident eſt arrivé; enfin la quantité d'eau qui reſte en baſſe mer (*a*) pour l'établiſſement des machines; je me contenterai d'indiquer aux Propriétaires du Vaiſſeau l'Ouvrage de *Corneille Meyer*, (*b*) Hollandois, qui a propoſé pluſieurs moyens de remettre à flot les Vaiſſeaux ou de les dépecer quand il étoit moralement impoſſible d'agir autrement. Quelques-unes de ces méthodes ont été miſes à exécution. Ce Livre a pour titre l'*Arte di rendere i Fiumi navigabili, &c. In Roma, nella Stamperia di Gio, Giacomo Komarck Boëmo, 1769. 1 vol. in-*

(a) *On pourroit peut-être remettre à flot le Vaiſſeau en queſtion, s'il étoit poſſible de paſſer des cables ſous l'avant du Navire, & les attacher à quelques pontons placés à bord & à tribord du Vaiſſeau ſubmergé. La marée venant à monter le ſouleveroit, en élevant les pontons; il faudroit que le Vaiſſeau fût pour cela d'une médiocre grandeur.*

(b) Corneille Meyer *étoit Ingénieur du Pape Urbain VIII. Il a écrit en Italien, quoique le Hollandois fût ſa Langue naturelle.*

folio. On conſultera les pages 31, 32 & 33.

Avec les lumieres les plus communes ſur les Méchaniques & ſur la Marine, il ſera facile de choiſir la méthode qui ſera la plus analogue & la plus convenable au cas dont il s'agit.

Extrait d'une Lettre de Cadix, le 16 Juin 1769.

Notre Flotte eſt heureuſement arrivée à la Vera Crux. Tout y annonçoit de bonnes affaires; car il y avoit beaucoup d'argent & peu d'effets.

DE ROUEN.

Navires en armement.

La Galiote la *Ville d'Amſterdam* d'environ 80 tonneaux, Capitaine *Sietſe Pieters*, Hollandois, du nouveau Beurt d'Amſterdam, eſt en charge au Port de Rouen pour Amſterdam, & partira inceſſamment : ceux qui auront des marchandiſes à y faire charger pourront s'adreſſer à MM. *Bourniſten* & fils, Négocians, au Capitaine en ſon bord, ou au ſieur *Baubé* ſon Interprete, demeurant rue des Charettes, vis-à-vis de la Haranguerie.

DU HAVRE, *le 27 Juin 1769.*

Les Navires la *Diane* de 240 tonneaux, Capit. *Hannequin*, Armateurs MM. *Baudry & Boulongne;* le *Bien Aimé* de 260 tonneaux, Capit. *Morin*, ſont en charge tous deux dans ce Port, le 1^er^ pour la Martinique, le ſecond pour la Guadeloupe & les Cayes S. Louis, devant partir l'un & l'autre à la fin de Juillet. Ceux qui voudront s'embarquer ou charger des marchandiſes ſur le *Bien Aimé*, qui eſt très-commode pour des Paſſagers, pourront s'adreſſer à Paris à M. *la Baſte*, Banquier, rue du Mail; à Rouen à MM. *Plantier* & Compagnie, Négocians; & au Havre à MM. *Lavigne & Lalanne*, Armateurs.

DE NANTES, *le 24 Juin 1769.*

Les Navires François le *Duc de Choiſeul* de 400 tonneaux, Capit. *Samoual* Armateurs MM. *Hamart & la Maigniere;* le *Darius* de 250 tonneaux, Capit. le *Cadre*, Armateurs MM. *Teſſier & Galipaud;* l'*Eleonore* de 300 tonneaux, Capit. *Leray*, Armateurs MM. *Bouteiller* ſont en charge dans ce Port, les deux premiers pour le Cap; & le troiſième pour le Port-au-Prince.

Il ſe trouve auſſi en charge dans ce même Port le Navire Etranger les *Deux Sœurs* de 270 tonneaux, Capitaine *Age Obbes* pour Bruges, Interprete le ſieur *Van Neunen.*

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 5 Juillet 1769.*

	H	B	
Or de Portug. à . . .	717		marc.
Du Mexique à . . .	708		marc.
Du Perou à . . .	700		marc.
Les guinées à . . .	715		marc.
Ducats à	97		marc.
Or fin à 23 k. 31 32 à	98	5	once.
Or à 20 karats à . .	83		once.
L'argent à 11 d. 20 g. à	51	12 6 à 10	marc.
Idem à 11 d. 10 gr. à	51	12 6 à 10	marc.
Piaſtres, à	48	10	marc.

FINANCES.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Juillet 1769.	*Lundi 3.*	*Mardi 4.*	*Mercredi 5.*
Ac. des Indes.	995 92 ½ 90	990 95 1000	1005
Emp. de la Com.	360	360	360
Prom. à 5 p ⅌.	27	27	27
Prom. à 4 p ⅌.			50
Ac. des Fermes.	855	855	855
2 ſ. p. l. du Dix.	8	8 9 3 m.	9 3 m. 10
3e. Loterie.			
Annuités.	294		
Coup. d'An.	59	59	59
Emp. de 50 mil.	46	46	46
Emp. de 30 mil.	48 ½	48 ½	48 ½
Col. 1759.	50	50	50
Canada.	54 ½	54	54 ½
4e. L. Epoques.	17 16 ½	17 16 ½	17
Nouette.	47 ½	47	47
Ac. de la caiſſe.	1035	1035	1035
tirage de la C.	2e 410 3e 340		
2e Lot. Comp.	301	301 300	300 301
Bretagne.			
Languedoc.			
A 3 p. ⅌ ſ. l. cuirs			
A 3 p. ⅌ ſ. l. Poſt.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 54.

DE DUNKERQUE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU premier au 10 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 3 Navires Françoſ faiſant enſemble l'encombrement de 119 tonneaux, 9 Anglois de 574, 4 Hollandois de 251, 1 Suédois de 150, & 1 Danois de 116 tonneaux; ſçavoir, des François, la *Liberté*, Capitaine *Jacques de Ror*, venant de Niewport chargé de tabac en feuilles & autres marchandiſes; le *Saint Jean* de Dieppe, Capitaine *Jacques Dolonne*, venant de Dieppe avec thé, vinaigre & diverſes marchandiſes; la *Marie Joſeph* du Conquet, Capitaine *Marc Duboſcq*, venant de Marennes avec 93 muids de ſel; des Anglois, le *Roi Georges*, Capitaine *Th. Gibbs*; le *Prince Georges*, Cap. *Jean King*; le *Nimble nine Pince*, Capitaine *Thomas Barrow*, venant tous trois de Douvres chargés de caiſſes & ballots de diverſes marchandiſes; la *Peggy*, Capitaine *George Barkley*, venant de Montroſs; la *Dorothée*, Capitaine *Mathieu Eaden*; l'*Amitié des Freres*, Capitaine *Samuel Dansley*; le *Hardwick*, Capitaine *Michel Owner*; les *Deux Sœurs*, Capitaine *Jean Simie*, venant tous quatre de Sunderland chargés de charbon de terre ainſi que celui qui les précede qui avoit ſeulement de plus une partie de bouteilles vuides; les *Trois Sœurs*, Capitaine *James Wills*, venant de Linn ſur leſt; des Hollandois, la *Ludowina*, Capitaine *Syman Buyſman*, venant de Barcelonne chargé de 113 pipes 10 demi-pipes d'eau-de-vie, 20 pipes 42 demi pipes de vin Tinto; la *Fortuné*, Capitaine *Louis Sablé*, venant d'Oſtende chargé de ballots de toile blanche & rayée, vin raiſins & autres marchandiſes; les *Trois Sœurs*, Capitaine *Willem Dabbelt*, venant de Schiedam chargé de 57 pieces de genievre, 20 demi-bottes d'huile fine & autres marchandiſes; l'*Eſpérance*, Capitaine *Klaas Heer*, venant d'Amſterdam chargé de mercerie, quincaillerie, &c. le Suédois, la *Jacobina Catharina*, Capitaine *Johan Forſen*, venant de Waſa chargé de 240 tonnes de goudron & une partie de planches; le Danois, l'*Anne Marie*, Capitaine *Anders Foyen*, venant de Dramen avec planches & bois de conſtruction.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 12 Navires François de 865 tonneaux, 4 Hollandois de 272, & 3 Anglois de 362 tonneaux; ſçavoir; des François, le *Don de Dieu* de Saint Valery en Caux ainſi que le ſuivant, Capitaine *Martin Carpentier*; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Thomas-Placide Lachellico*; le *Frere & deux Sœurs* de la Flotte, Capitaine *Nicolas Monnier*, allant tous trois à la Rochelle; la *Félicité* de Roſcoff, allant à Roſcoff; le *Saint Jean Baptiſte* du Conquet, Cap. *René Fr. le Verge*, allant à Marennes; le *Chaſte Joſeph* de Libourne, Capitaine *Leonard Jouchet*, allant à Libourne; l'*Eſpérance*, Capitaine *Louis le Borgne*, allant à Cadix; le *Saint Vincent Ferrier* de Martigues, Capitaine *Etienne Tourré*; la *Fertille*, Capitaine *François Vanſtabel*, allant tous deux à Marſeille; la *Marie Françoiſe* de Calais, *Capitaine François Berthe*, allant à Calais; le *Cheval Marin* d'Argenton, Capitaine *Jean Corrie*, allant à Bordeaux tous ſur leſt; l'*Aimable Marie Anne* de Cherbourg, Capitaine *Pierre Digard*, allant au Havre avec tabac en feuilles; des Hollandois, le *Jeune Jeſſe*, Capitaine *Jeſſe Obbes Deheer*, allant à Schiedam; les *Deux Freres*, Capitaine *Joris Pilaes*; le *Jeune Jacques*, Capitaine *Jacobus Janſſen*, allant à Oſtende chargés de fruits, ſavon, vin, verres & autres marchandiſes; le *Jeune Jean*, Capitaine *Antoine Schouten*, allant à Amſterdam chargé de ſucre, café, indigo & autres marchandiſes; des Anglois, le *Joſeph*, Capitaine *Henri George*; le *Marchand*, Capitaine *Jean Wigmore*, allant tous deux à Londres chargés d'eau de vie, indigo & autres marchandiſes; le *Cleveland*, Capitaine *Thomas Flintoff*, allant à Sunderland ſur leſt.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 20 au 26 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 3 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François l'*Abeille*, Capitaine *Manoury*, venant du Port au Prince avec ſucre, café, coton, &c.; la *Providence*, Capitaine *Cailliot* de Boulogne, venant de Cette chargé de vin pour le Havre & pour Saint Valery ſur Somme; la *Ma-*

deleine Eléonore, Capitaine *Lavallée*, venant de Rouen chargé de bois de conſtruction, en relâche pour Breſt; des Etrangers, le *Jeune Remt*, Capitaine *Freyes*, Hollandois ainſi que les deux ſuivants, venant de Rouen ſur leſt; le *Jeune Hulkes Agetrom* Capitaine *Lievas*, venant de Dantzick avec 283 tonneaux de bled; l'*Ewerharda & Tekela*, Capitaine *Haye Broers*, venant d'Amſterdam avec 102 tonneaux de bled & 60 tonneaux de ſeigle; le *Marquis de Gramby*, Capitaine *Milvein*, Anglois ainſi que le ſuivant, venant de Philadelphie; le *Samuel*, Capitaine *Bunting*, venant de Briſtol chargés tous deux de 2391 barils de farines.

DÉPART *de Navires.*

Le 23 Juin il eſt ſorti de ce même Port 4 Bâtimens François & 2 Etrangers; ſçavoir, des François, la *Cadette*, Capitaine *Rohant*, allant à Bayonne; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Lejouette*, allant à Toulon tous deux ſur leſt; l'*Aimable Marie Anne*, Capitaine *Digard*, allant à Cherbourg avec une petite partie d'eau-de-vie priſe à Charente; le *Lion*, Capitaine *Druaux*, allant à Fecamp avec café, coton, goudron, planches de ſapin & 475 barils de bœuf deſtinés à faire partie d'un armement pour la Martinique; des Etrangers, le *Saint Pierre*, Capitaine *Spyker*, Hollandois ainſi que le ſuivant, allant à Amſterdam ſur leſt; l'*Antoinette Eliſabeth*, Capitaine *Wiſſers*, allant à Hambourg avec ſucre, café & indigo.

DE L'ORIENT.

Le Navire de la Compagnie des Indes le *Beryer* eſt entré dans le Port de l'Orient le 19 Juin 1769, venant de la Chine chargé de thé, ſoieries, porcelaine, bois de ſapan, borax, &c.

DE NANTES.

DÉPART *de Navires.*

Du 16 au 23 Juin 1769, il eſt ſorti de ce Port 1 Navire François & 1 Etranger; ſçavoir, le *Benjamin* de 80 tonneaux, Capitaine *Jean Charles Pelletier*, allant a Dunkerque avec ſucre brut, café, thé, vin & coron; & le *Nicolas Reeman* de 150 tonneaux, Capitaine *Sielſe Roels*, allant à Amſterdam avec orpiment, café, rocou & ſucre brut.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 5 au 19 Juin 1769, il eſt entré dans ce Port 33 Bâtimens François & 13 Etrangers, des premiers, le Navire la *Modeſte Marguerite*, Capitaine *Joſeph Rigordy* de Marſeille, venoit de la Martinique chargé de ſucre, café, cacao & cuirs pour divers Particuliers, les autres venoient du Havre, de Cadix, de Smyrne, de Corron, de Mahon, de Caſtellamare, d'Alicante, d'Almazaron, de Palerme, de Meſſine, de Layaſſe, de Lalicate, de Girgenti, de Terra Nova, de Collo, de Tarente, de Naples, de Livourne, de Tourre, de Larguir, de la Baſtie, de Genes, de Savone, de Nice, de Narbonne, de Cette, de Canne, d'Agde, de Frejus & de Toulon, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceies & autres; mais parmi ces Navires, le *Saint Nicolas*, Capitaine *Joſeph Suzanne* de la Ciotat; le *Saint Nicolas*, Cap. *J. B. Cavaillon* de Saint Chamas; le *Saint Pierre Leopold*, Capitaine *Valentin Marie Cameralla* Toſcan; la *Flore*, Capitaine *Donat Roize* de Marſeille, venant tous quatre de Livourne; la *Sainte Roſalie*, Capit. *François Chauſſé* auſſi de Marſeille, venant de Palerme chargé avec les autres de 2650 charges de bled.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 102 Bâtimens François & 22 Etrangers; des premiers, 2 alloient aux Colonies; ſçavoir, la *Liberté*, Capitaine *Alexandre Richard* de Marſeille, parti pour le Port au Prince; l'*Union*, Capitaine *Jean-François Fougue* de Marſeille, parti pour le Cap; les autres alloient à la Ciotat, à Frejus, à Hieres, à Martigues, à Toulon, à Menton, à Agde, à Arles, à Narbonne, à Cette, à Saint Tropès, à Saint Chamas, à la Cale, à Nice, à Bormes, à Bandol, à Antibes, à la Seine, à Oneille, à Genes, en Corſe, en Sardaigne, à Barcelonne, à Valence, à Ancone, à Livourne, à Civita-Vecchia, à Naples, à Palerme, en Morée, au Levant, à Conſtantinople, à la Canée, à Alexandrette, à Bere, à Cadix, en Portugal, à Honfleurs, à Rouen, à Saint Valery, à Dunkerque, à Corck, chargés de diverſes marchandiſes d'épiceries & autres.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1769.

A PARIS, chez KNAPEN & DELAGUETTE, Imprimeur-Libraires, Pont S. Michel. 1769.